Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 10 août 2021

Madame Françoise Lacoin Villenave
Commissaire enquêteur
Mairie de Léon
40550 Léon

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à une demande d'évaluation environnementale de reconstruction du barrage de la Nasse, au sein de la réserve naturelle nationale du Courant d'Huchet sur la commune de Léon (du 12 juillet au 11 août 2021)

Madame le Commissaire enquêteur,

Avant toute chose la SEPANSO Landes tient à regretter que les responsables de cette réserve n'aient pas réuni le Comité de Pilotage depuis le mardi 07 mars 2017, date de la dernière réunion. Quelques échanges sur le dossier qui fait l'objet de la présente enquête auraient peut-être permis de gagner du temps...

Nous avons donc pris connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et des articles suivants du Code de l'Environnement. Nous avons découvert qu'il y avait eu un nombre conséquent de réunions. Nous sommes donc très étonnés par ce qui est proposé. En effet, tout comme pour les travaux effectués par la commune de Moliets à l'embouchure du Courant d'Huchet dans la réserve naturelle, la SEPANSO observe que les travaux nécessaires à la réfection du barrage et de la passerelle à la Nasse créent deux voies nouvelles, l'une rive droite par le Coût de l'Auga, l'autre rive gauche par le lieu-dit « Marquis ». Pourtant le décret de création de la Réserve Naturelle Nationale du 30 septembre 1981 est pourtant clair en son article 12 :

> Art. 12. — Est interdit tout travail public ou privé susceptible de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux, notamment la construction de routes ou de chemins nouveaux et la rectification ou l'élargissement des chemins existants.
>
> Les travaux de remise en eau du marais de la Pipe ainsi que ceux qui ont pour objet d'améliorer la qualité biologique de la réserve, d'assurer le fonctionnement des services publics ou la poursuite des activités agricoles et forestières sont soumis à une autorisation du ministre chargé de la protection de la nature.

Ainsi, si on peut accepter un « empierrement » sur les chemins d'accès « communaux » de Vielle Saint-Girons et Léon, il semble impensable de le tolérer dans la Réserve Naturelle Nationale. N'est-il pas possible d'imaginer un autre moyen pour que les engins de chantier puissent circuler et travailler ? Une stabilisation provisoire avec retour à l'état initial ?

La SEPANSO observe que le Dossier de demande d'Autorisation a été rédigé en Novembre 2020 et concernant le suivi de la cote plan d'eau celui-ci repose sur des études 2005-2017 excluant de ce fait les pluies torrentielles de l'hiver 2020. Le niveau de la Pallue a été très affecté et la Route des Lacs a failli être submergée au niveau du pont qui enjambe la Pallue à Saint-Michel-Escalus mettant en péril le lotissement des Roselières du Bas Rouge sur cette commune. Un suivi du niveau d'eau est prévu les renseignements étant communiqués à la RNN. Comme les victimes potentielles des « évènements exceptionnels » qui s'annoncent « récurrents » (nous avons consciencieusement évité l'oxymore « évènements exceptionnels récurrents » !) la SEPANSO souhaite savoir qui aura la responsabilité de l'ouverture des vannes pour soulager ainsi l'Étang et ses riverains : la RNN ? la Mairie de Léon ? le Syndicat a qui a été confiée la Gestion de la RNN ?

On peut lire à la page 393 :

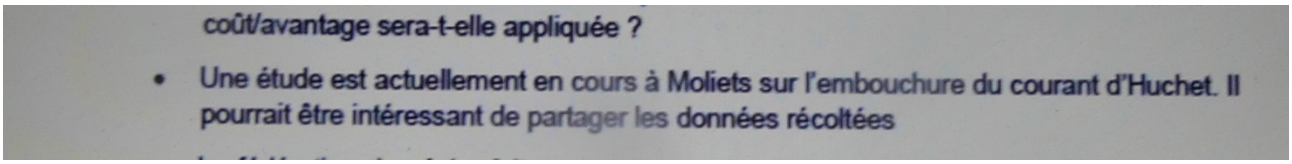
coût/avantage sera-t-elle appliquée ?

- Une étude est actuellement en cours à Moliets sur l'embouchure du courant d'Huchet. Il pourrait être intéressant de partager les données récoltées

La SEPANSO qui a interrogé Madame la Préfète des Landes le 24 juin 2021 à propos des travaux réalisés par la commune de Moliets à l'embouchure du Courant d'Huchet (P.J.1) a reçu une réponse le 20 juillet qui confirme que la situation critiquée par la SEPANSO ne respecte pas la réglementation (P.J.2). Le Cabinet de Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, suit d'ailleurs ce dossier avec intérêt. Ni l'État, ni une commune, ne doit pas être pris en défaut.

Tout en étant conscient qu'il convient d'opérer la reconstruction du barrage de la Nasse, la SEPANSO insiste pour que les travaux soient réalisés en respectant le décret de création de la Réserve Naturelle Nationale du 30 septembre 1981. Il conviendra donc d'utiliser les moyens adéquats de génie civil pour ne pas porter atteinte à l'intégrité de la Réserve.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la présente, veuillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
http://www.sepanso40.fr

Nota Bene : Je tiens à rappeler que c'est Bernard Cens, fondateur de la SEPANSO 40 (et son premier président) qui a réalisé les premières études faune-flore sur le site et milité pour la création de cette Réserve Naturelle Nationale.